

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL128

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots : « doit présenter », le mot : « présente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.